

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction de stationner place de la Mairie les
de 13h00 à 16h30

Le Maire de la Commune de COLOMBIER LE JEUNE, Ardèche ;

Vu les articles R44, R225 et R225-1 du code de la route

Vu les articles L131-2, L131-3, L131-4 et L184-13 du code des Communes

Vu la demande formulée par l'école Publique Anne Sylvestre pour l'organisation d'initiation à la conduite du vélo les 9 et 16 Mai 2025, place de la Mairie à Colombier le Jeune.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer le stationnement sur la place de la Mairie et le long de la voie communale des croix.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de la Mairie les 9 et 16 Mai 2025 de 13h00 à 16h30

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Mairie.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à la brigade de Gendarmerie.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE Le 6 mai 2025

Le Maire,
Delphine COMTE

